



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Caen, le 30 juillet 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party ou free party)

En cette période estivale, plusieurs départements sont confrontés à des tentatives de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave ou free-party) propices à la diffusion du SARS-COV-2.

Compte-tenu de la circulation active du virus au sein du département du Calvados, ainsi que de l'augmentation du taux d'incidence et du risque sanitaire accru, le préfet du Calvados interdit par arrêté du 27 juillet 2021, les rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free party, quel que soit le nombre de participant, sur l'ensemble du territoire du Calvados jusqu'au 31 août 2021 inclus.

Les infractions à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues dans le Code de la Sécurité intérieure et de la saisie du matériel de sonorisation pour une durée de 6 mois maximum.